	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	4- Services et Fonctionnalités complémentaires
Prestations	4.3.2 – Offre d'accès aux services spéciaux d'un opérateur tiers 4.3.3 – Offre d'accès aux services spéciaux de FT portés vers un opérateur 4.3.4 – Majoration Publiphonie
Version	01/01/2006
Date d'entrée en vigueur	01/01/2006

4.3.2 Offre d'accès aux services spéciaux d'un opérateur

En sus des prestations éventuelles relatives aux BPN commandés par l'opérateur, dont les tarifs sont indiqués au chapitre Services d'acheminement du trafic commuté de la présente offre, l'opérateur paie la prestation d'accès assurée par France Télécom relative aux communications écoulées selon les conditions qui suivent.

Une majoration « services spéciaux » est appliquée.


(en euros)	Tarif normal		Tarif réduit		Tarif bleu nuit	
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min
Trafic vers les services spéciaux livré sur CA de raccordement	0,00114	0,00496	0,00073	0,00320	0,00049	0,00213
Trafic vers les services spéciaux livré à un PRO de la ZT d'origine de l'appel	0,00358	0,00883	0,00230	0,00569	0,00153	0,00379
Majoration « services spéciaux » et services de renseignements téléphoniques (prix par minute)	0,0017		0,0011		0,0007	
gradient horaire	1,165		0,750		0,500	

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

Pour les services accessibles par 3BPQ, la majoration services spéciaux est de **0,00017 euros / minute** en tarif normal, de **0,00011 euros / minute** en tarif réduit et de **0,00007 euros / minute** en tarif bleu nuit.

Pour les services de renseignements téléphoniques sur numéros 118XYZ pour lesquels l'opérateur ne génère pas d'information de taxation arrière :

- France Télécom assure le service de taxation des communications. Dans ce cas une majoration additionnelle de **0,001 euros / minute** sans modulation horaire sera facturée à l'opérateur.
- La livraison des communications à l'interface d'interconnexion sera nécessairement effectuée au PRO, et le tarif correspondant s'appliquera.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	4- Services et Fonctionnalités complémentaires
Prestations	4.3.2 – Offre d'accès aux services spéciaux d'un opérateur tiers 4.3.3 – Offre d'accès aux services spéciaux de FT portés vers un opérateur 4.3.4 – Majoration Publiphonie
Version	01/01/2006
Date d'entrée en vigueur	01/01/2006

Les dispositions spécifiques et les tarifs relatifs au trafic vers les services spéciaux issu d'opérateurs autres que France Télécom (en transit via le réseau de France Télécom) seront précisées dans les conventions d'interconnexion.

4.3.3 Offre d'accès à des services spéciaux de France Télécom portés vers un opérateur


En sus des prestations éventuelles relatives aux BPN commandés par l'opérateur, dont les tarifs sont indiqués au chapitre Services d'acheminement du trafic commuté de la présente offre, l'opérateur paie la prestation d'accès assurée par France Télécom relative aux communications écoulées selon les conditions qui suivent.

Une majoration « services spéciaux » et une majoration « portabilité » sont appliquées.

(en euros)	Tarif normal		Tarif réduit		Tarif bleu nuit	
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min
Trafic vers les services spéciaux portés de France Télécom vers un opérateur livré à un PRO	0,00358	0,00883	0,00230	0,00569	0,00153	0,00379
Majoration " portabilité " sur les appels portés dans les tranches attribuées à France Télécom (prix par appel)	0,0102		0,0066		0,0044	
Majoration " services spéciaux " (prix par minute)	0,0017		0,0011		0,0007	
gradient horaire	1,165		0,750		0,500	

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

Les dispositions spécifiques et les tarifs relatifs au trafic vers les services spéciaux issu d'opérateurs autres que France Télécom (en transit via le réseau de France Télécom) sont précisés dans les conventions d'interconnexion.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	4- Services et Fonctionnalités complémentaires
Prestations	4.3.2 – Offre d'accès aux services spéciaux d'un opérateur tiers 4.3.3 – Offre d'accès aux services spéciaux de FT portés vers un opérateur 4.3.4 – Majoration Publiphonie
Version	01/01/2006
Date d'entrée en vigueur	01/01/2006

4.3.4 Accès aux services spéciaux et aux 3BPQ des opérateurs depuis les publiphones de France Télécom

Une majoration pour rémunérer l'usage du réseau de publiphones est appliquée. Elle s'élève à **0,0346 euros / minute**, quelle que soit la plage horaire.